

DEPARTEMENT DU CALVADOS
VILLE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE
ARRETE N° 114

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA VILLE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE**

ARRETE MUNICIPAL D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU CALVADOS ANNEE 2018

François AUBEY, Maire de MEZIDON VALLEE D'AUGE

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 25 Mai 2018 d'entretien des cours d'eau et notamment son article 9 ;

ARRETE

Article 1 : Caractéristiques des cours d'eau

Les travaux d'entretien des rivières et ruisseaux, et de leurs dérivations, situés sur le territoire de la commune de MEZIDON VALLEE D'AUGE désignés ci-après :

La Vie et son bief	Le Foulbec	Le Ruisseau des Fourneaux
L'Algot	La Viette	Le Douet de la Gendrierie
Le Ruisseau de la Garenne	Le Ruisseau du Mesnil Simon	Le Ruisseau de Castillon
La Morte-Vie	Le Douet-pisseux	Le Laizon
L'Oudon	Le Douet Lambert	La Dives et ses bras

Article 2 : Nature des travaux et période d'entretien

Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau, et de leurs déviations identifiées à l'article précédent commencent le 03 septembre 2018 et finissent le 14 octobre 2018. Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau sont les suivants :

	Nature des interventions (cochez les travaux autorisés)	Période d'entretien
X	Enlèvement des embâcles	1 ^{er} Août au 31 Octobre
X	Entretien de la végétation aquatique (faucardage)	1 ^{er} Août au 31 Octobre
X	Entretien des berges :	1 ^{er} Août au 31 Octobre
X	- Entretien des herbes et broussailles	1 ^{er} Août au 31 Octobre
X	- Entretien des arbres, arbustes et buissons	1 ^{er} Août au 31 Octobre
X	Travaux de protection des berges par des techniques végétales vivantes	1 ^{er} Août au 31 Octobre
	Enlèvement des vases et des atterrissements	1 ^{er} Août au 1 ^{er} Septembre

Article 3 : Obligations

Les propriétaires et fermiers obligés à l'entretien des cours d'eau sont mis collectivement en demeure de remplir leurs obligations dans les délais prescrits.

Article 4 : Mise en demeure

A l'expiration des délais fixés ci-dessus et sans aucune autre mise en demeure, le maire ou la collectivité en charge de la compétence GEMAPI procède à une reconnaissance des travaux et fait exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires.

Article 5 : Publicité et diffusion

Le présent arrêté municipal est affiché en mairie et transmis pour information au service en charge de la compétence GEMAPI et au service en charge de la police de l'eau (DDTM du Calvados).


Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MÉZIDON VALLÉE D'AUGE
- Mesdames Messieurs les Maires délégués de la commune de MÉZIDON VALLÉE D'AUGE
- Le chef de la Police municipale
- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Directeur des services techniques.

Fait à MÉZIDON VALLÉE D'AUGE, le 20 Juillet 2018

Le Maire, Pour le Maire de
Mézidon Vallée d'Auge
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Gérard LAUNAY
François AUBEY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200064996-20180720-2018114-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2018